

PRECOMPTA - Prestations d'audit

SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

ELAN DE CHEVILLY-LARUE

Association déclarée en préfecture

Siège Social : 56, avenue Franklin Roosevelt
94550 CHEVILLY-LARUE

**RAPPORTS
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2023**

- SUR LES COMPTES ANNUELS

- SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

PRECOMPTA - Prestations d'audit

SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

ELAN DE CHEVILLY-LARUE

Association déclarée en préfecture

Siège Social : 56, avenue Franklin Roosevelt
94550 CHEVILLY-LARUE

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2023**

ELAN DE CHEVILLY-LARUE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2023

A l'assemblée générale de l'association,

I - OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association « **Elan de Chevilly-Larue** » relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2 - FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période allant du début de l'exercice jusqu'à la date d'émission de notre rapport.

3 - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4 – VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'assemblée générale.

5 - RESPONSABILITES DU COMITE DIRECTEUR ET DES PERSONNES CONSTITUANT LA GOUVERNANCE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient au Comité directeur d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au Comité directeur d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité directeur.

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 9 janvier 2024.

**PRECOMPTA - Prestations d'audit
Société de Commissaires aux Comptes**

**Florence BLIAH
Commissaire aux Comptes**

6 - RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS.

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Comité directeur, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par le Comité directeur de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

BILAN SYNTHETIQUE
 ELAN DE CHEVILLY LARUE
 Edition du : 01/07/2022 au 30/06/2023

ACTIF	Exercice N			N-1 Net	PASSIF	Exercice N net	Exercice N-1 net
	Brut	Amortissements et provisions	Net				
Actif immobilisé :					Fonds associatifs		
Immobilisations incorporelles					Fonds propres	636 598	525 386
- Fonds commercial	3 480	3 480			Ecart de réévaluation		
- Autres	225 315	201 013	24 302	32 784	Réserves :		
Immobilisations corporelles					- Réserve légale		
Immobilisations financières					- Réserves réglementées		
TOTAL I	228 795	204 493	24 302	32 784	- Autres		
Actif circulant :					Report à nouveau		
Stocks et en-cours (autres que marchandises)					Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	(98 515)	111 212
Marchandises					Subventions d'investissement	(109 654)	(98 515)
Avances et acomptes versés sur commandes					Provisions réglementées		
TOTAL II	592 566		592 566	775 489	TOTAL I	428 428	538 083
Créances :					Provisions pour risques et charges (II)		
Clients et comptes rattachés					Dettes	7 833	69 333
Subvention à recevoir	283 502		283 502	256 362	Emprunts et dettes assimilées		
Valeurs mobilières de placement	(48)		(48)	44 744	Avances et acomptes reçus sur commandes	1 602	
Disponibilités (autres que caisse)	307 348		307 348	472 516	Fournisseurs et comptes rattachés		
Caisse	1 764		1 764	1 867	Dettes sociales et fiscales	13653	16 410
TOTAL III	592 566		592 566	775 489	Autres dettes	8062	
Charges constatées d'avance (III)	18 020		18 020	7 463	TOTAL III	23 517	16 410
TOTAL GENERAL (I+II+III)	839 381	204 493	634 888	815 737	Produits constatés d'avance (IV)	175 110	191 912
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)			634 888	815 737	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	634 888	815 737

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE

ELAN DE CHEVILLY LARUE

Edition du : 01/07/2022 au 30/06/2023

CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N-1 net
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	1 113	3 774	Ventes de marchandises	2 714	356
Variation de stock (marchandises)			Production vendue (biens et services)	31 554	18 065
Achats d'approvisionnement	5 507	406	Production stockée		
Variation de stock (approvisionnement)			Production immobilisée		
Autres charges externes	449 087	330 342	Subventions d'exploitation	406 417	435 071
			Cotisations	418 289	311 748
Impôts, taxes et versements assimilés	2 719	5 290	Autres produits	90 761	75 524
Rémunération du personnel	519 380	464 622	PRODUITS FINANCIERS		
Charges sociales	132 968	123 010			
Dotations aux amortissements	9 839	5 331			
Dotations aux provisions		797			
Autres charges		500			
CHARGES FINANCIERES		419			
TOTAL (I)	1 120 614	934 491	TOTAL (I)	949 735	837 764
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)			PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)	62 289	2 789
IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)					
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	1 121 678	939 068	TOTAL DES PRODUITS (I+II)	1 012 024	840 552
BENEFICE OU PERTE	(109 654)	(98 515)			
TOTAL GENERAL	1 012 024	840 552	TOTAL GENERAL	1 012 024	840 552

SOMMAIRE

A METHODES COMPTABLES, ACTIVITE ET PARTICULARITES DE L'EXERCICE

1. Activité
2. Règles et méthodes comptables

B INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

1. Bilan actif
2. Bilan passif

C INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

D ENGAGEMENTS HORS BILAN

A. METHODES COMPTABLES, ACTIVITE ET PARTICULARITES DE L'EXERCICE

1. Activité

Principales missions : L'Association a pour objet de proposer à ses membres la pratique des sports athlétiques, artistiques, de plein air et de salle, nautiques et plus généralement tous jeux ou disciplines propre à développer les forces physiques ou morales.

L'Elan est un club omnisports qui regroupe 21 sections sportives et dont les activités de compétition et de loisir à l'échelle départementale.

Faits caractéristiques

L'exercice a été marqué par la reprise et la diversification des activités, notamment l'essor de la section sport-santé.

L'Elan à un large public, via des activités diversifiées et inclusives, proposées à des tarifs modérés et accessibles à la population Chevillaise.

Faits marquants post exercice

Contrôle Urssaf sur la période du 01/01/2020 au 31/12/2022 : en raison d'une erreur de paramétrage, redressement de 3 348€ portant sur les cotisations du régime général.

Révision des statuts, du règlement intérieur, du règlement financier et adoption du règlement disciplinaire, soumis au vote de l'assemblée générale du 17/01/2024, et du comité directeur du 17/01/2024.

2. Méthodes comptables

Les cotisations sont avec contreparties et comptabilisées à l'encaissement.

a) Principes généraux

L'association a arrêté ses comptes de l'exercice en respectant les prescriptions du règlement ANC n°2014-03 du Plan Comptable Général et les prescriptions du règlement ANC n°2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Ces derniers règlements ont été appliqués à compter du 1er janvier 2020.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

Continuité d'exploitation,
Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
Indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

b) Règles et méthodes comptables

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

Matériel de transport : 5 ans

Matériel et agencements divers 3, 5 ou 10 ans

Créances

Les créances sont valorisées à la valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable

Provisions pour risques et charges

Les risques et charges, nettement précisés quant à leur objet, que des événements survenus ou en cours rendent probables, entraînent la constitution de provisions. Une provision pour risques et charges est un passif dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise.

Les provisions pour risques et charges sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation.

Il a été constitué une provision pour départ en retraite de 7832.75€, concernant trois salariés qui doivent faire valoir leur droit à la retraite dans les années à venir (plus de 65 ans).

Subventions

Les subventions d'investissement et de fonctionnement sont comptabilisées à la notification des organismes « subventionneurs ».

Elles ont été prises en compte dès l'obtention par la direction d'une assurance raisonnable de leur attribution et en fonction du planning de mise en œuvre des actions et des investissements.

Charges

La masse salariale y compris les frais de formation professionnelle ainsi que ceux de la médecine du travail représente un montant 652 348 € auquel s'ajoutent les indemnités en franchise de taxe pour un montant de 36 112€, soit au global 688 460€ ; représentant 68.02% des charges d'exploitation.

Les frais de licences et de fédérations s'élèvent à 109 166 € et les frais de déplacements à 51 651€.

B. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

1- Bilan actif

Note n° 1 : Immobilisations incorporelles & corporelles

Montant en €	Solde 30/06/2022	Acquisition de l'exercice*	Cessions ou transferts de l'exercice	Solde 30/06/2023
Immobilisations incorporelles	3 480			3 480
Constructions Autres immobilisations corporelles	223 958	1357		225 315
Total immobilisations corporelles	227 438	1357		228 795

Acquisitions de l'exercice :

Sono subaquatique, natation artistique (1357€)

Note n° 2 : Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles

Montants en €	Solde 30/06/22	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice*	Solde 30/06/23
Amortissement logiciel	3 480			3 480
Amortissements Locaux Amortissements Aménagement Local Amortissements Matériel Bureau et informatique Amortissements Matériel Pédagogique	191 174	9839		201 013
Total Amortiss. Immob. corporelles	194 654	9839		204 493

Note n° 3 : Clients

Ce poste s'analyse comme suit :

Poste clients

Subvention d'état (ANS) à recevoir : 3 896.50€
Ces créances sont à moins d'un an.

Subvention d'état (ARS) à recevoir : 6 134.50€
Ces créances sont à moins d'un an.

Subvention départementale à recevoir : 7 298.53€
Ces créances sont à moins d'un an.

Subvention municipale à recevoir : 265 780€
Ces créances sont à moins d'un an.

Note n° 4 : Disponibilités

Ce poste s'analyse comme suit

Banque	307 347.75€
Valeurs mobilières	- 48.23€
Caisse	1 763.89€

Total :	309 063.41€

À noter : un découvert de 1 601.70€

Note n° 5 : Charges constatées d'avance

Ce poste s'analyse comme suit

Assurances au prorata et Abonnement Sage au prorata :	7 861.63€
Auxquelles s'ajoute :	
Vêtements sportifs basketball	6 115.20€
Engagements et acomptes licences Football	3 558.54€
Affiliation et acomptes licences Basketball	485.00€

Total :	18 020.27€

2. Bilan passif

Note n° 6 : Fonds associatifs et réserves

	Solde au 30/06/2022	Augmentation	Diminution	Solde au 30/06/2023
Réserves	525 385€	111 212€		636 598€
Report à nouveau	111 212€	-98 515€	-111 212€	-98 515 €
Subvention d'investissement				
Résultat N-1	-98 515. €		98 515€	
Résultat N			-109 654	-109 654€
TOTAL	538 083€	12 697€	-122 351 €	428 428€

Note n° 7 : Provisions pour risques et charges

Les principales hypothèses de la provision :

- Taux d'actualisation : 2%
- Indemnités selon la CCNS
- La table de mortalité utilisé est celle disponible à l'article A 335-1 du code des assurances
- Taux de charge sociales : 40%
- La condition de départ en fin de carrière est le départ volontaire du salarié à 65 ans

Il a été constitué une provision pour départ en retraite de 7832.75€, concernant trois salariés qui doivent faire valoir leur droit à la retraite dans les années à venir (plus de 65 ans).

La provision pour litige prudhommal de 61 500€ constituée en 2021-2022 a été reprise comptablement.

Dans son jugement du 20 mars 2023, l'association a été condamnée à verser au demandeur la somme globale de 33 129€.

Note n° 8 : Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Néant

Note n° 9 : Dettes sociales

L'association a fait de choix d'enregistrer en rapprochement bancaire le paiement des charges sociales dont les prélèvements ont eu lieu en juillet 2023.

Les dettes sociales d'un montant de 12 057€ correspondent principalement à la provision pour congés payés et les charges sociales liées.

Note n° 10 : Dettes fiscales

Les dettes fiscales s'élèvent à 1 547.09 € et correspondent à la contribution unique à la formation professionnelle.

Note n° 11 : Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement

Il n'y a pas eu de fonds dédiés au titre de l'exercice 2022-2023.

Note n° 12 : Produits constatés d'avance

Ce poste s'analyse comme suit

-Subvention municipale (période 01/07/2022-31/12/2023) :	167 890.50€
Correspond à environ ½ de la subvention de fonctionnement (Année 2023)	
-Participation séjours Cyclo :	3 216.45€
-Sponsor Football	3 000.00€
-Cotisations GR :	1 003.50€

Total :	175 110.45€

Note n° 13 : Rémunération

Les dirigeants de l'ELAN ne perçoivent aucune rémunération de la part de l'association.

Note n° 14 : Effectif

L'effectif moyen durant la saison 2022- 2023 a été de 76 personnes, dont 20 femmes et 56 hommes. Il n'y a pas de mise à disposition de personnel, soit 11.43 salariés en équivalent temps plein (fin 2022).

C. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

Note n° 15 : Ventilation des produits

Les produits d'exploitation se détaillent comme suit :

Cotisations adhérentes	418 289€
Recettes manifestations	26 514€
Sponsors	7 754€
Participations déplacement, stages- vêtements- matériel	81 637€
Subvention départementale (stages + haut niveau+ subv 0.40/ hab.)	18 523 €
Subvention nationale (ANS+ARS)	27 087€
Abandon créance bénévoles	0€
Subvention fédération	2 126€
Subvention municipale Ventilée sur deux exercices fiscaux ½ de 2022 + ½ de 2023	357 389.50€

Note n° 16 : Contributions volontaires en nature

Les contributions volontaires en travail (engagement bénévole) ont été estimées à la somme de 105 034.75€ au titre de la saison 2022-2023.

Ce montant correspond à la contribution volontaire de 271 personnes (membres des bureaux et autres bénévoles, dont parents et éducateur intervenant bénévolement) estimée à 9 117.6 heures, et évaluée au taux du smic horaire brut en vigueur au 1^{er} mai 2023.

Les contributions de biens et de services n'ont pas pu être estimées.

La Municipalité met à disposition à titre gracieux les locaux de et les équipements sportifs municipaux l'ELAN, mais n'a pas communiqué la valorisation de ce coût.

Note n° 17 : Honoraires du commissaire aux comptes

Les honoraires du commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2022- 2023 sont de 4 560€. TTC.

D. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements des contrats de financement

Le contrat de location longue durée pour un photocopieur couleur Toshiba a été renégocié, avec une date d'effet au 26/06/2023 et une durée de 60 mois ; le montant des prélèvements mensuels est de 247.66 €.

PRECOMPTA - Prestations d'audit

SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

ELAN DE CHEVILLY-LARUE

Association déclarée en préfecture

Siège Social : 56, avenue Franklin Roosevelt
94550 CHEVILLY-LARUE

**RAPPORT SPECIAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2023**

ELAN DE CHEVILLY-LARUE

RAPPORT SPECIAL

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2023

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.612-5 du code de commerce.

Fait à Paris, le 9 janvier 2024.

PRECOMPTA – Prestations d'audit
Société de Commissaires aux Comptes

Florence BLIAH
Commissaire aux Comptes